

# 5<sup>c.</sup> Journal du Lot 5<sup>c.</sup>

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements			
	3 mois	6 mois	1 an
CAHORS ville	3 fr.	5 fr.	9 fr.
LOT et Départements limitrophes	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.
Autres départements	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Ces prix doivent être doublés pour l'édition quotidienne.

Les abonnements se paient d'avance  
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

**Rédaction & Administration**  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité	
ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

## VOIR LES DÉPÊCHES AU VERSO

# LA GUERRE

## LA SITUATION

**La fièvre riposte de Kerensky à l'avance des Boches. L'inquiétude ennemie. — L'offensive italienne. — Contre les sous-marins. Une méthode nouvelle donne d'excellents résultats. — Les pirates et la marine espagnole. — La dégringolade du mark.**

Après le discours incolore du chancelier allemand, l'organe officieux de Vienne, le *Fremdenblatt* crut devoir adresser l'invite suivante à la Russie : « Le chancelier, par son langage clair, simple et franc, — voilà un qualificatif heureux !... — a déchiré tout le tissu de mensonges tendu par nos ennemis. L'Allemagne entend régler sa frontière orientale et ses rapports de bonnes relations avec la Russie par un accord pacifique avec le gouvernement de ce pays ; les mêmes déclarations ont donc été faites à ce sujet du côté de l'Autriche-Hongrie et du côté allemand. Toute la Russie et tout le monde entier savent maintenant que l'Allemagne ne nourrit aucun projet de conquêtes envers la Russie et que la Russie peut conclure, quand elle le voudra, une paix honorable avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie.

A cette offre non déguisée, le gouvernement provisoire, par l'organe de M. Kerensky, ministre de la guerre, a répondu que l'armée, demain plus disciplinée que jamais, saurait faire tout son devoir pour la défense d'un idéal cher à tous les Alliés. Le Congrès des paysans qui reflète l'opinion de la masse, s'est nettement prononcé pour l'offensive énergique contre les Allemands. Fait à noter, à la réunion assistait la vieille révolutionnaire Catherine Brechkoïa Brechkoïa, qui a passé presque toute sa vie en Sibérie, et qui a été surnommée la grand-mère de la Révolution. Très écoutée par le Congrès, la « grand-mère » prononça un discours enflammé pour démontrer que la reprise active de l'action pouvait seule « rapprocher de la paix ».

Il semble donc bien que la situation soit en voie de très sérieuse amélioration. On en a une preuve certaine par le pessimisme des boches : Ecoutez le *Volksblatt*, organe socialiste :

« Qu'advendra-t-il si, par suite de grands événements intérieurs ou extérieurs, notre espoir de conclure la paix avec la Russie nous était ravi ? Il faudra alors que la guerre dure encore longtemps, que le sang d'un nombre considérable de fils et de pères continue à couler à flots ! Durant un long hiver encore, ils devront saigner et geler sur les champs de bataille ! Cela peut avoir des conséquences incalculables pour tous les peuples. Malheur au peuple qui succombera le premier ! Ce peuple dira alors à ses dirigeants : « Il faut qu'on crucifie ceux qui nous ont conduits là ! »

A toi, Guillaume !!!  
Ecoutez encore la *Strassburger Post* :

Tout bien pesé, il semble que le nouveau ministre devrait être plus solide pour sortir victorieux de la lutte contre l'anarchie. Nous ne devons pas nous attendre à de longs temps encore à ce qu'il réponde, dans la mesure de ce qu'il exige, aux bonnes dispositions manifestées par les puissances centrales.

Les Boches formulent clairement leur déception. S'ils ne sont pas contents, c'est donc que les choses vont bien pour l'Entente !...

L'offensive italienne se poursuit avec un acharnement qui inquiète visiblement l'ennemi.

La presse austro-allemande affecte une confiance trop complète pour qu'on ne voit pas dans cette attitude un parti pris de rassurer l'opinion.

«... tous certains, en fort, que nos alliés, dans cette frugale bataille, repousseront encore victorieusement l'assaut ennemi. »

A d'autres époques les Allemands étaient également certains qu'ils arriveraient à Paris, à Nancy, à Calais ou à Verdun. Et, chaque fois, leur certitude s'est trouvée... en défaut ! Il est donc pour le moins imprudent d'afficher, aujourd'hui, une confiance aussi absolue.

Au reste, un journal de Vienne — et non des moindres, — la *Neue Freie Presse*, nous prouve, tout de suite, que les premières opérations constituent un échec imprévu pour les Autrichiens. Ce journal a fait remarquer que le choix du secteur de Plava était bien choisi pour l'attaque. Il ajoutait :

« Si les Italiens parvenaient à s'emparer de la cote 383, ils se trouveraient dans une position dominante. Et l'article se terminait par la certitude que cette position résisterait aux attaques de l'ennemi. »

Or, la cote 383 a été enlevée par les troupes du général Cadorna qui, à l'heure actuelle, la tiennent solidement.

Nous avons donc le droit d'espérer le succès de nos voisins. Il suffit de ne pas se montrer impatient.

Les renseignements fournis par la presse anglaise sur la lutte contre les pirates continuent à être réconfortants.

Depuis que des navires de guerre américains se sont joints aux navires anglais pour donner la chasse aux sous-marins, des résultats importants ont été obtenus.

Le nombre des bateaux coulés diminue d'une façon constante. L'amirauté anglaise donne des chiffres précis qui établissent que le tonnage coulé, pendant la première décennie de mai est inférieur de MOITIÉ à celui de la décennie précédente et, depuis, les résultats enregistrés permettent de croire que les chiffres de la deuxième décennie de mai seront encore de beaucoup inférieurs aux précédents.

« La période de danger, écrit le *Daily Telegraph*, n'est pas encore passée et rien ne justifierait un optimisme tranquille, mais le résultat final ne saurait faire aucun doute. Le sous-marin, même employé sans respect de la loi ou de l'humanité, ne triomphera pas. Son succès, d'ailleurs, sonnerait le glas de la civilisation. »

« Par ailleurs, la science, avec l'aide du courage des marins anglo-américains, travaillant en accord parfait, écrira, on peut en être sûr, la seule épitaphe qui convient sur cette campagne de haine et de désespoir. »

Et, déjà, M. Jones Kennedy, directeur général de l'économie alimentaire anglaise, a pu, samedi, dans un discours prononcé à Edimbourg, faire les importantes déclarations que voici :

**Nous commençons à maîtriser la menace sous-marine.** Grâce au génie de notre armée, au courage, à l'habileté de nos marins, nous avons pu attaquer des sous-marins allemands suivant une nouvelle méthode qui, jusqu'ici, a été couronnée de succès. Je crois que ces succès vont continuer. J'espère et je crois que dans le courant du mois prochain l'Allemagne reconnaîtra une fois de plus qu'elle a fait encore un faux calcul et qu'il lui est impossible de nous vaincre par la faim. Et si le kaiser se trouve déçu dans cette dernière espérance avec laquelle son gouvernement et lui ont essayé de ranimer la confiance de la population allemande, il est possible que nous arrivions à la fin de la guerre plus tôt que le haut commandement ne se permet de l'espérer.

On sait quelle est la réserve britannique ; on peut donc être certain que les affirmations qui précèdent sont basées sur des faits contrôlés qui sont pleins de promesses.

Les pirates en prennent à leur aise avec la marine espagnole. Un nouveau vapeur, le *Patricio*, qui transportait du charbon anglais à destination de Barcelone, a été canonné à proximité des côtes, dans les eaux territoriales de l'Espagne.

Madrid proteste à Berlin, mais les Notes successives de M. Wilson nous ont fixé sur l'effet que ces platoniques protestations produisent en Germanie !

Guillaume adressera de nouvelles excuses à Alphonse... et ses pirates s'occuperont à détruire occasionnellement.

L'Allemagne, dit le *Temps*, enserme l'Espagne dans les mailles d'une organisation établie sur les mêmes bases que celle qui fonctionnait aux Etats-Unis et opère actuellement encore à Athènes ainsi que dans quelques autres pays. Les agents allemands sont légion. Tous les sujets du kaiser au delà des Pyrénées ont été mobilisés par l'ambassade impériale et ses consuls. Les Allemands chassés de leurs colonies africaines et du Portugal ont refilé en Espagne. Cette armée d'indésirables est venue renforcer la troupe des agitateurs teutons, et tous s'emploient méthodiquement à exciter les passions locales et à exploiter les querelles de partis, dans le but de faire pression sur le gouvernement.

Il faut espérer que ces moyens d'intimidation ne triompheront pas du bon sens de nos voisins.

Les dirigeants de Madrid savent trop bien que l'Espagne n'a aucun intérêt à être hostile à l'Entente et les commentaires amers de la presse indépendante prouvent que le ministère ferait fausse route s'il ne se montrait pas décidé à mettre un terme aux provocations de Berlin.

Guillaume assure le roi d'Espagne de son amitié, tandis que ses bandits courent les navires espagnols ! Que serait-ce si le Kaiser n'avait pas pour nos voisins une affection particulière ?...

Un son de cloche qui ne trompe pas :

Le mark a décroché, vendredi, à la Bourse de Genève, le record de la baisse à 78.05, ce qui revient à dire que 100 francs allemands valent en Suisse 62 fr. 40, alors que 100 francs français sont cotés 89 fr. 30.

C'est ainsi que s'exprimaient les journaux de Genève, mais ils se trompaient : samedi, le « record » a été battu, la baisse a atteint 77.60 !... Si les Neutres avaient confiance dans la partie que joue Berlin, ils ne témoigneraient pas d'une pareille méfiance vis-à-vis du mark !... A. C.

## Sur le front belge

Communiqué officiel

Sur tout le front belge, l'artillerie a été assez active.

Au cours de la journée, des luttes de bombes et de grenades ont eu lieu à la Maison du Passeur et vers Steensstraete-Hetsas.

## Combat naval

Dans la nuit du 19 au 20 mai, vers une heure du matin, une patrouille de quatre torpilleurs français a rencontré, au large de Dunkerque, une flottille de destroyers allemands qui se dirigeaient vers ce port.

Après un court engagement, la flottille ennemie s'est retirée à grande vitesse vers sa base.

Nos quatre torpilleurs sont rentrés à Dunkerque ; l'un d'eux avec quelques avaries.

## Une escadre allemande dans la Baltique

On a aperçu, au large de Carlskrona, une escadre allemande de trente vaisseaux se dirigeant vers le Nord.

Un zeppelin a survolé hier l'île de Gotland. C'est le second dirigeable observé sur les côtes suédoises de la Baltique depuis trois jours.

## Les Portugais en ligne

Le premier bataillon portugais prêt à monter aux tranchées a été passé en revue vendredi matin. Les officiers britanniques qui ont été adjoints aux forces portugaises pour leur entraînement en France ne tarissent point d'éloges sur la valeur mili-

taire de ces contingents. Leur artillerie de campagne et leur cavalerie sont admirables. Les hommes du génie attachés aux services téléphoniques font preuve d'une rapidité et d'une intelligence très grandes. Ils ont leurs services d'ambulances et tout leur équipement. Ils n'ont reçu ici que leur fusil et leur casque.

## Les Allemands de 16 ans bons pour le service

Tous les jeunes Allemands, entrant dans leur dix-huitième année et les Allemands nés en 1869, 1870, 1871 et postérieurement ceux qui avaient été déclarés absolument ou temporairement inaptes au service militaire, doivent aujourd'hui se présenter pour le service de guerre.

## Le « Colbert » torpillé

Le vapeur « Colbert », affrété par la marine et ayant à bord un certain nombre de passagers militaires, a été torpillé en Méditerranée par un sous-marin, dans la matinée du 30 avril. Les victimes sont au nombre de cinquante et une, parmi lesquelles le lieutenant de vaisseau auxiliaire Commerin, commandant de navire, cité à l'ordre de l'armée et nommé chevalier de la Légion d'honneur, le 30 avril 1916, à la suite d'une première attaque de son bâtiment.

## L'Australie envoie ses farines aux Anglais

M. Hughes a annoncé que le gouvernement britannique a accepté de recevoir les farines d'Australie. 120.000 tonnes pourront être ainsi amenées en Europe annuellement.

## Le Nicaragua a rompu avec l'Allemagne

La république du Nicaragua a rompu les relations diplomatiques avec l'Allemagne.

## M. Albert Thomas à Moscou

M. Albert Thomas est parti samedi soir pour Moscou afin de poursuivre dans les milieux révolutionnaires moscovites l'action qu'il mène ici depuis un mois avec une inlassable énergie.

## Le Conseil des délégués vote la confiance au Gouvernement

Le conseil des délégués des ouvriers et soldats a voté en séance plénière, à la presque unanimité, une résolution exprimant sa confiance au nouveau gouvernement.

## Le Congrès des cosaques

Dans sa dernière réunion, le Congrès général des cosaques a décidé de se mettre à l'entière disposition du gouvernement provisoire, notamment pour rétablir l'ordre et mener la guerre jusqu'à la victoire.

## L'attitude des cadets

Le parti des cadets publie une Note déclarant qu'il n'accordera sa confiance qu'à une union étroite et indissoluble avec les alliés, et qui tend à la sauvegarde des droits, de la dignité et des intérêts vitaux de la Russie.

## En Autriche

Le procès d'Adler, qui tua à coup de revolver le ministre autrichien Sturgek a eu lieu.

Adler a été condamné à la peine de mort.

## Sur le front italien

Communiqué officiel

Dans la zone au nord de Gorizia, nos troupes ont élargi hier l'occupation de la cote (52) (Vodice). D'épaisses masses ennemies, précédées par des rafales intenses de feux de barrage, ont essayé, par des contre-attaques opiniâtres, d'arrêter nos progrès. Elles ont

été rejetées chaque fois avec des pertes sanglantes.

Nous nous sommes emparés de deux canons de 105, de deux mortiers de 149, de lance-bombes, de mitrailleuses et d'une grande quantité d'armes et de munitions.

Dans la zone à l'est de Gorizia, des irruptions hardies de nos détachements dans les lignes ennemies ont ramené des prisonniers. Au total, dans la journée, nous avons fait à l'ennemi 272 prisonniers, dont quatre officiers.

Sur le front du Trentin, par de violentes actions de feu et de petites attaques d'infanterie, l'adversaire a essayé des attaques d'un but diversif. Elles ont partout échoué.

Un avion ennemi a été abattu dans un combat aérien sur le Petra.

## Une île autrichienne bombardée

Des hydravions italiens en reconnaissance sur le littoral ennemi ont lancé, le 17 mai, avec succès, des bombes sur les organisations militaires de l'île de Lagosta.

Ils sont rentrés indemnes à leur base.

## La situation à Athènes

Le général Mosch vient d'être désigné par le gouvernement grec pour diriger une enquête contre les officiers accusés d'avoir participé à l'organisation de bandes régulières et à la confiscation de dépôts d'armes clandestins.

D'autre part, on annonce le déplacement du préfet de l'Attique, connu pour ses sentiments hostiles à l'Entente.

## CHRONIQUE LOCALE

### LES GATE-PRIX

A dater de ce jour, les restrictions de la consommation de viande ont commencé. Les lundis et les mardis les boucheries seront fermées, et comme le vendredi de nombreuses familles ne consomment pas de viande cela fait qu'il y aura 3 jours « maigres » par semaine.

La difficulté n'est pas de se passer de viande ; mais ce sera pendant quelques semaines de trouver des pâtes et des légumes. Quant au poisson, n'en parlons pas, car sur les marchés de notre région, il est plutôt rare et à un prix inabordable.

C'est bien le moment où les ménagères pourront dire avec raison ce qu'elles répétaient si souvent avec leurs beaux jours d'abondance : « Mère, nous ne savons plus que manger ! »...

Elles le sauront, à l'avenir, mais elles n'auront pas le choix, d'autant plus que pâtes et légumes ne vont pas manquer de subir la hausse anormale de toutes les denrées.

« Il y a de l'argent à la ville » se plaisait à dire les marchandes qui viennent apporter leurs corbeilles de légumes sur nos marchés.

Il y a de l'argent ? Eh oui, elles n'ont pas tort de le clamer. Si quel'un, en effet, s'en rend compte, c'est bien la vendeuse, voire la vendeuse.

A son banc, la foule fait queue, au point que l'observateur se demande si la vendeuse donne la marchandise. Non : « il y a de l'argent ! »

Au dernier marché, on pouvait voir des « primeurs » : des pommes de terre nouvelles. Elles n'étaient pas données.

Avec un aplomb imperturbable, les vendeuses interpellées les offraient à 1 fr. 50 le kilo. Les récriminations étaient véhémentes : les vendeuses maintenaient leurs prix. Et elles eurent gain de cause !

Les gate-prix ne sont pas légion, peut-être, mais ils existent. Et les pommes de terre nouvelles trouvent acquéreur au prix demandé.

Sont-ce les nouveaux riches qui s'abattent sur les corbeilles de primeurs ? Peut-être, mais il y a plus qu'eux... et ceux-là ne sont pas des riches. Les exploités trouvent des clients.

Et l'on se plaint que les pouvoirs publics ordonnent des restrictions ? Au moment où la question alimen-

taire paraît difficile à résoudre, où le pain subit de nombreuses compositions, où la pomme de terre peut devenir l'aliment essentiel, il y a des clients qui, à des prix insensés, s'offrent des primeurs !

N'est-ce pas « manger le blé en herbe » ? Dans tous les cas, c'est encourager dans une hideuse exploitation les marchands de denrées de première nécessité.

Nouveaux riches plastronneurs ou allocataires impudents, tous fats et gourmands, se moquent des recommandations judiciaires invitant les consommateurs à observer les restrictions élémentaires ; ils préfèrent donner raison aux marchands roués et exploiteurs qui affirment qu'il y a de l'argent à la ville. Mentalité misérable dont la collectivité ne pourra que souffrir. Les nouveaux riches ont le sac plein, soit ; mais les allocations ne dureront pas autant que les impôts...

## Morts au champ d'honneur

Parmi les vaillants tombés au champ d'honneur nous relevons les noms suivants de nos compatriotes :

Guillaume Martory, d'Anglars-Lacapelle, mort à l'ennemi ; il laisse une veuve et deux jeunes enfants.

Joseph Lavigayrie, de Montet-et-Bouzal, mort à Marseille, des suites d'une maladie contractée à l'armée d'Orient.

Louis-Jean Parel, de Meyronne, 25 ans, tué près de Berry-au-Bac.

Nous saluons la mémoire de ces regrettables compatriotes et nous adressons à leurs familles nos sincères condoléances.

## Médaille militaire

La médaille militaire est décernée au caporal Sourdoire Fernand, du 207<sup>e</sup> d'infanterie.

La citation est ainsi conçue : « Très bon gradé qui a toujours fait courageusement son devoir. Blessé très grièvement au cours d'une reconnaissance le 8 septembre 1914. »

Est également décoré de la médaille militaire : Lejeune Raphaël, soldat (réserve) au 207<sup>e</sup> régiment d'infanterie, compagnie de mitrailleuses :

« Excellent soldat, très courageux ; a été grièvement blessé à son poste de combat, le 3 août 1916, en se portant à l'attaque des positions ennemies. Amputé de la cuisse gauche. »

Ils reçoivent en outre la croix de guerre avec palmes. Félicitations.

## Prisonnier

Nous avons mentionné dans notre dernier numéro que notre jeune compatriote M. Carles, officier aviateur, fils du sympathique receveur-buraliste de Cahors, avait disparu au cours d'un combat d'hydravions dans la mer du Nord, et nous exprimions l'espoir que l'excellent officier pouvait être prisonnier.

Un télégramme officiel adressé hier à M. Carles lui a appris, en effet, que le lieutenant aviateur avait été fait prisonnier et qu'il était sans blessure.

L'espoir exprimé par les amis de notre compatriote et de sa famille s'est donc réalisé et c'est avec plaisir que la nouvelle a été connue.

## Citation à l'ordre du jour

Le médecin aide-major de 1<sup>re</sup> classe Raoul Tricoire dont nous avons annoncé la promotion et l'affectation au 207<sup>e</sup> d'infanterie, a été cité à l'ordre de la division avec la mention qui suit :

« En première ligne dès le début de l'action et suivant de poste en poste la progression de son bataillon, a donné avec le plus grand dévouement, du 17 au 21 avril 1917, aux très nombreux blessés de son unité, les soins les plus éclairés. Déjà cité à l'ordre de la brigade. Nos félicitations. »

## Promotion

Notre compatriote M. Salanié Daniel, lieutenant « d'infanterie, est promu au grade de capitaine.

Nos félicitations au nouveau promu qui avant la mobilisation était instituteur à Frayssinet-le-Gourdonnais.

## Mutation

M. Larrieu, sous-lieutenant au 7<sup>e</sup> d'infanterie, passe au 319<sup>e</sup>.

## Mairie de Cahors

Le Maire de la ville de Cahors, se conformant aux prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 mai 1917, a l'honneur d'inviter les habitants à se présenter à partir de lundi prochain 21 mai, au mercredi 25 du même mois, dans les bureaux de la Mairie, pour retirer l'autorisation réglementaire pour la délivrance du pain.

Cahors, le 18 mai 1917.  
Le maire de Cahors,  
Signé : CARLIN, adjoint.

## Rapatriés Français des régions envahies

Un important convoi de Français rapatriés des régions envahies par les Allemands est arrivé ce matin à Cahors. 250 d'entr'eux ont été hospitalisés à la Caserne Saint-Gabriel, évacuée par l'autorité militaire.

Le nombre des petits enfants est considérable. En raison du dénuement de nos malheureux concitoyens, le Préfet du Lot fait appel de la façon la plus pressante à la générosité des habitants de Cahors. Il leur demande de procurer, particulièrement pour les petits enfants, tout ce qui pourrait être utile ou agréable, notamment des vêtements ou des jouets, des gâteaux, oranges, etc...

Le dépôt des cadeaux pourra être fait, soit à la Préfecture (chez la concierge), soit au gardien de la caserne Saint-Gabriel.

— Nous ne saurions trop prier nos concitoyens de se montrer généreux envers nos malheureux compatriotes.

### L'exploitation des Marraines

Il a été signalé à M. le Ministre de la guerre que certains militaires indolents exploitent les œuvres et personnes charitables, en sollicitant simultanément plusieurs « marraines », et en faisant commerce des objets d'habillement ou d'alimentation que celles-ci leur envoient.

Nos soldats sont les premiers intéressés à ce qu'il soit remédié à de tels abus.

Il y a donc lieu d'inviter à la prudence les œuvres et les personnes sollicitées. On ne saurait trop leur recommander, dès qu'une demande leur inspire quelque doute, d'écrire, avant d'y répondre, au chef de corps d'unité pour avoir son avis.

## DEPÊCHES OFFICIELLES

COMMUNIQUÉ DU 20 MAI (22 h.)

### Violente et vaine attaque ennemie

Sur le Chemin des Dames, l'activité de l'artillerie ennemie, très violente depuis le milieu de la nuit dernière, s'est encore accrue dans la matinée, depuis l'est d'Herbise jusqu'à la région au nord de Sancy.

Les Allemands ont dirigé sur nos positions un feu roulant d'obus de gros calibres et de projectiles asphyxiants. Mais, sous la puissance de notre contre-préparation, l'assaut général qui se préparait a avorté.

L'ennemi, qui a subi de lourdes pertes tant du fait de nos barrages que de nos contre-attaques a pris pied seulement dans nos éléments avancés au nord-est de Cerny, sur un front de 200 mètres environ.

Partout ailleurs nos positions ont été maintenues. Activité d'artillerie intermittente sur le reste du front.

Sur la plus grande partie du front menacé, les troupes allemandes massées pour l'attaque, n'ont pu sortir de leurs tranchées.

Sur les divers points où elles ont abordé nos lignes, une lutte très vive s'est engagée, qui s'est terminée à notre avantage.

## Sur le front Anglais

### Nouveaux progrès anglais

Londres, 20 mai, 21 h.

A la suite d'une attaque, exécutée au début de la matinée, nos troupes se sont établies dans une nouvelle portion de la ligne Hindenburg, sur un front de plus de quatre cents mètres, entre Fontaine-les-Croisilles et Bullecourt. L'ennemi a vainement tenté à plusieurs reprises de nous enlever les positions, et un combat acharné s'est déroulé toute la journée dans cette région.

Les Allemands ont subi de lourdes pertes et laissé un certain nombre de prisonniers entre nos mains. La lutte se poursuit à notre avantage.

Des raids ennemis ont été repoussés, la nuit dernière, vers Oppy et au sud-ouest de Wytschaete.

Nous avons exécuté avec succès un coup de main au sud d'Armentières.

Trois avions allemands ont été abattus hier en combats aériens. L'un d'eux est tombé dans nos lignes. Cinq ont été contraints d'atterrir désarmés.

Un ballon d'observation ennemi a été détruit.

Quatre de nos appareils ne sont pas rentrés.

## Communiqué du 21 Mai (15 h.)

### ECHÉC COMPLET DE L'ATTAQUE ENNEMIE

### Sur le chemin des Dames

### Deux actions brillantes à l'actif de nos troupes

Sur le Chemin des Dames, l'activité d'artillerie ennemie s'est poursuivie pendant la nuit, dans la région nord-ouest de Braye-en-Laonnois et sur le front Cerny-Herbise.

L'ATTAQUE ALLEMANDE vers la ferme Froimont A ÉTÉ BRISÉE avant d'avoir abordé nos lignes.

L'ennemi n'a fait aucune tentative après l'échec complet de l'attaque générale qu'il avait entreprise hier.

ACTIONS D'ARTILLERIE courtes, mais VIOLENTES, entre la Miette et l'Aisne, au nord-ouest de Reims.

Dans la région de Chevreaux, nous avons légèrement progressé et fait des prisonniers.

En Champagne, NOUS AVONS EFFECTUÉ, hier en fin de journée, dans deux secteurs du massif de Moronvillers, UNE OPÉRATION ASSEZ IMPORTANTE QUI A BRILLAMMENT RÉUSSI.

NOS TROUPES ONT ENLEVÉ PLUSIEURS LIGNES DE TRANCHÉES ENNEMIES sur les pentes nord du mont Cornillet. Une part du Casque et du Téton et tous les observatoires importants de cette région sont maintenant entre nos mains.

Les contre-attaques allemandes prises sous nos feux ont reflué en laissant cent prisonniers environ. Nous avons trouvé les abris effondrés et encombrés de cadavres.

## Sur le front Russe

Rien d'essentiel dans le communiqué Russe d'aujourd'hui.

Paris, 12 h. 15

### En Russie

## Kerensky veut agir

De Petrograd : Kerensky, le nouveau ministre de la guerre est décidé à appliquer une discipline de fer et à créer entre tous les organismes militaires la solidarité d'une action parfaite.

### LE PARTI DES « CADETS »

## Soutiendra le gouvernement

S'il marche d'accord avec les Alliés

De Petrograd : Le parti des Cadets a publié un manifeste approuvant entièrement la défense des intérêts extérieurs de la Russie. Ce parti déclare qu'il serait impossible de soutenir un gouvernement qui ne serait pas étroitement uni avec les Alliés.

### L'OPINION D'UN MINISTRE SOCIALISTE

De Petrograd : Le nouveau ministre de l'Agriculture, Tchernoff vient de préciser, devant les délégués paysans, la situation politique actuelle.

Il a notamment relevé l'objection relative à la présence d'une minorité socialiste dans le Cabinet.

Nous aurions provoqué la guerre civile, a-t-il dit, en voulant prendre tous les portefeuilles, car il n'y a encore que peu de socialistes en Russie.

Il a promis que la question de la propriété foncière sera réglée en son temps.

### La peste en Autriche

D'Amsterdam :

Les journaux de Vienne annoncent que la peste vient de se déclarer à Agram. Trois décès ont été constatés.

### SERVICE OBLIGATOIRE AU CANADA

De Toronto :

La décision du Gouvernement de recourir à la conscription pour le Canada est bien accueillie dans tous les pays.

### L'épuisement économique en Allemagne

D'Amsterdam :

Le Times apprend que les réserves de céréales, en Allemagne, seront épuisées vers le 15 juillet. De grands efforts seront faits pour que la moisson soit rentrée rapidement.

### Situation troublée en Grèce

D'Athènes :

La position du nouveau gouvernement ne s'est pas améliorée.

PARIS-TELEGRAMMES.

Les nouvelles de Russie se succèdent, nous permettant de croire que l'heure critique est passée.

Le nouveau ministre de la guerre, qui semble vraiment être un caractère, veut de la discipline et de l'action.

On est fondé à espérer que les Allemands auront bien-entendu.

En Grèce, le Fourbe croyait qu'il suffirait de changer de président du Conseil pour rouler les Alliés. L'Entente reste sur la réserve et exige des actes. La situation empire par suite pour Constantin dont le pays se détache un peu plus tous les jours...

Bon communiqué qui prouve que nos vaillants soldats conservent leur ascendant sur les troupes ennemies!

Les Allemands, de plus en plus inquiets, contre-attaquent avec rage, partout inutilement.

En attendant, nos soldats s'emparent des positions nécessaires à un nouveau bond en avant.

### “ SELECTA ”

#### CONSERVES DE LUXE DE CAHORS

Société anonyme au capital de 125.000 francs  
SIÈGE SOCIAL : à Paris, rue Taibout, 83  
SIÈGE D'EXPLOITATION  
à Cahors, allée Fénélon, 1

D'un acte sous seings privés, fait à Paris, le premier février mil neuf cent dix-sept, et dont un original a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Duranc, notaire à Cahors (Lot), suivant acte reçu par lui le six avril mil neuf cent dix-sept.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

#### STATUTS

##### ARTICLE PREMIER

Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs ou propriétaires des actions ci-après créées ou de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme française, qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

##### ART. 2.

La société a pour objet : L'exploitation, la fabrication, la préparation, l'achat et la vente de CONSERVES ALIMENTAIRES de toutes sortes et de toutes natures, ainsi que de toutes matières premières, accessoires ou fournitures s'y rattachant ;

L'obtention, l'acquisition, la vente et l'exploitation de toutes MARQUES, BREVETS, LICENCES, se rapportant aux objets ci-dessus indiqués ;

La création de tous centres de CULTURE et D'ÉLEVAGE, de toutes USINES, Entrepôts, succursales et dépôts en France et à l'étranger ; la représentation de toutes maisons ou sociétés de produits alimentaires ; la fusion avec toutes sociétés ou entreprises quelconques existantes ou à créer, et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Le conseil d'administration pourra toujours proposer à l'assemblée générale d'étendre l'objet social à des opérations non prévues par le présent article, quelles qu'elles soient.

##### ART. 3.

La société aura la dénomination suivante :

### “ SELECTA ”

Conserves de Luxe de Cahors

##### ART. 4.

Le siège social est fixé à Paris, rue Taibout, n. 83.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit de Paris ou du département de la Seine, par simple délibération du conseil d'administration, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

ART. 5.

La durée de la société sera de quatre-vingt-dix années, qui commenceront à courir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation ci-après prévus.

##### ART. 6.

Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-cinq mille francs, et divisé en deux cent cinquante actions de cinq cents francs chacune, dont deux cents sont à souscrire et à libérer en numéraire, et cinquante actions qui seront attribuées en rémunération des apports en nature qui vont être ci-après indiqués.

##### ART. 7.

M. Max FOREST, fondateur, apporte à la société, sous les garanties de fait et de droit : Le droit au bail d'un LOCAL situé à Cahors, allée Fénélon, n. 1, tel que ce bail est établi par acte passé le seize janvier mil neuf cent seize, par-devant M<sup>e</sup> Duranc, notaire à Cahors.

Le bénéfice de tous contrats et marchés verbaux qu'il a pu passer à ce jour, pour l'acquisition du matériel nécessaire à la fabrication des conserves, ainsi que le bénéfice de tous autres contrats et marchés pouvant exister pour assurer tant l'achat des matières premières que la direction technique de l'exploitation sociale.

Le bénéfice des accords verbaux qu'il a pu passer à ce jour avec tous tiers ou sociétés pour la réalisation sociale et le bénéfice des dépenses faites par lui pour le même objet.

##### ART. 9.

Le montant des actions à souscrire en numéraire est payable, savoir : le quart lors de la souscription, et le surplus aux époques et dans les conditions et proportions qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les appels de fonds, tant sur les actions primitives que sur celles qui seraient ultérieurement émises, auront lieu au moyen d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Paris, au moins quinze jours avant l'époque fixée pour le versement.

Les titulaires, les cessionnaires intermédiaires et les souscripteurs sont tenus solidairement du montant de l'action. Tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre, cesse deux ans après la cession, d'être responsable des versements non encore appelés.

Ces dispositions sont applicables en cas d'augmentation du capital.

Tout porteur d'actions incomplètement libérées pourra les libérer entièrement par anticipation, mais sans bonification.

##### ART. 11.

Le premier versement est constaté par un récépissé nominatif qui pourra ensuite

être échangé contre un certificat nominatif sur lequel tous versements ultérieurs seront mentionnés.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les titres des actions entièrement libérées sont nominatifs ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les titres d'actions sont extraits d'un livre à souche, revêtus d'un numéro d'ordre, du timbre de la société et de la signature de deux administrateurs ; l'une pourra être apposée au moyen d'une griffe.

##### ART. 16.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

##### ART. 18.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale, sans toutefois pouvoir excéder six années.

A l'expiration de la durée de ses fonctions, le premier conseil sera soumis en entier à la réélection.

Ensuite, le conseil se renouvellera à raison de un ou de deux membres chaque année, de façon à ce que le renouvellement soit complet dans chaque période de six ans.

Pour les premières applications de cette disposition, le sort indiquera l'ordre de sortie, une fois le roulement établi, le renouvellement aura lieu par ancienneté de nomination. Tout membre sortant est rééligible.

##### ART. 23.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire autoriser tous les actes ou opérations de gestion se rattachant à l'objet de la société.

Il représente la société, tant au regard des tiers que des actionnaires. Il peut même faire tous actes de disposition de propriété qui n'ont pas été expressément réservés par la loi et les présents statuts, et soumis, par suite, à la décision préalable de l'assemblée générale.

Le conseil a notamment les pouvoirs suivants :

Il établit les règlements intérieurs de la société.

Il nomme et révoque tous directeurs, employés, agents, ouvriers et tous représentants, fixe leurs traitements, salaires, appointements, remises et gratifications fixes ou proportionnelles, ainsi que toutes autres conditions de leur admission ou de leur retraite.

Il fixe les dépenses générales de l'administration et détermine l'emploi des fonds libres, ainsi que des réserves.

Il installe tous bureaux, agences, dépôts, entrepôts, exploitations, usines, succursales, comptoirs, établissements com-

merciaux ou industriels, sièges de correspondance et autres, nécessaires à l'entreprise sociale, tant en France que dans les colonies françaises et à l'étranger.

Il touche les sommes dues à la société et paie celles qu'elle doit.

Il souscrit, achète, vend, donne ou accepte en garantie tous titres de Compagnie, sociétés et associations ou syndicats.

Il souscrit, accepte, escompte, transfère, endosse, avale, acquitte, donne ou accepte en garantie tous billets, chèques, traités, récépissés-warrants ou effets de commerce.

Il passe tous traités, conventions et marchés, rentrant dans l'objet de la société, soit de gré à gré, soit par voie d'adjudication, avec tous particuliers ou sociétés et avec les administrations publiques.

Il autorise toutes acquisitions, ventes, délégations, échanges, locations ou amodiations de biens meubles et immeubles, quelles qu'en soient la durée, l'importance, ainsi que tous retraits, transports, aliénations de rentes et autres valeurs appartenant à la société.

Il contracte tous emprunts avec ou sans garantie sur les biens sociaux, par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois les emprunts faits avec constitution d'hypothèque ou réalisés sous forme de création d'obligations doivent être autorisés par l'assemblée générale des actionnaires et faire l'objet d'un mandat spécial donné au conseil.

Le conseil exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Il autorise aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements, tous désistements, toutes main-lévées, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Les pouvoirs ci-dessus conférés ne sont qu'accessoiriels et non limitatifs, le principe étant que le conseil d'administration représentant la société, a, par conséquent, les pouvoirs les plus absolus pour effectuer tous les actes que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément.

Le conseil d'administration représente également la société au regard des associés eux-mêmes, et il a de ce chef les attributions suivantes : il dresse, chaque semestre, un état sommaire de la situation active et passive de la société, état qui est mis à la disposition du ou des commissaires.

Il arrête les comptes, dresse l'inventaire annuel, le bilan et le compte de « profits et pertes », lesquels sont mis à la disposition du ou des commissaires, le quarantième jour au plus tard avant l'assemblée générale annuelle, et sont ensuite présentés à cette assemblée.

Il dresse un rapport relatant les opérations de la société durant l'exercice écoulé entre le

dernier inventaire et le précédent.

Il arrête les sommes qu'il lui paraît convenable de prélever pour les amortissements et il propose à l'assemblée l'emploi des bénéfices.

Il convoque toutes assemblées générales et en fixe l'ordre du jour, propose les augmentations ou réductions du capital social, et toutes modifications et toutes additions aux présents statuts, ainsi que toutes résolutions qu'il croit utiles.

##### ART. 24.

Le conseil peut déléguer, par substitution de mandat, les pouvoirs qu'il juge convenable à un ou plusieurs administrateurs pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du conseil d'administration.

Les attributions et pouvoirs des administrateurs-délégués sont déterminés par le conseil d'administration ; les allocations fixes ou proportionnelles seront portées aux frais généraux.

Le conseil peut aussi conférer à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la direction des affaires de la société.

Il peut passer, avec ce ou ces directeurs, des traités déterminant l'étendue de leurs attributions et de leurs pouvoirs, leur durée, laquelle pourra être supérieure à celle des fonctions du conseil traitant au nom de la société, l'importance de leurs avantages, fixes ou proportionnels, et les conditions de leur retraite ou de leur révocation.

Le conseil peut, en outre, conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semblera, par mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés et autoriser ses mandataires à substituer tout ou partie des pouvoirs qui leur sont conférés.

##### ART. 25.

Tous les actes, traités, marchés, mandats, billets, endossements, acceptations ou avais d'effets de commerce ou autres, qui engagent la société, doivent être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation donnée à un seul administrateur ou à tout autre mandataire.

##### ART. 29.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions, prises à la majorité, conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même dissidents, absents ou incapables.

##### ART. 35.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, la majorité simple de la moitié plus une voix étant seulement requis dans les assemblées ordinaires et la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés étant requis dans les assemblées extraordinaires.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Les votes sont exprimés par main-levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble le dixième du capital représenté à l'assemblée.

##### ART. 41.

Les produits nets, déduction faite des charges et amortissements ou réserves, constituent les bénéfices nets.

Sur ces bénéfices nets, il sera prélevé :

1° Cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cessera d'être obligatoire quand la réserve aura atteint le dixième du capital, il reprendra son cours si la réserve vient à être entamée ;

2° La somme nécessaire pour fournir un intérêt de six pour cent au capital dont les actions seront libérées et non amorties ceci à titre de premier dividende et sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes.

Le solde est attribué comme suit :  
Quinze pour cent au conseil d'administration ;  
Quatre-vingt-cinq pour cent aux actionnaires.

Par acte passé devant M<sup>e</sup> Duranc, notaire à Cahors (Lot), le six avril mil neuf cent dix-sept.

M. M. Forest, fondateur, a déclaré que les deux cents actions à souscrire en numéraire avaient été entièrement souscrites et que les souscripteurs avaient versé en espèces la moitié du montant de leur souscription.

III  
Les actionnaires de la Société « Selecta » (Conserves de luxe de Cahors) réunis en première assemblée générale constitutive à Paris, le vingt et un avril mil neuf cent dix-sept.

Ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versements faite par le fondateur, par-devant M<sup>e</sup> Duranc, notaire à Cahors, le six avril mil neuf cent dix-sept, et nommé M. Auguste BARBE comme commissaire chargé de faire un rapport sur les apports à la deuxième assemblée générale constitutive.

IV  
Les actionnaires de la Société « Selecta » (Conserves de luxe de Cahors) réunis en seconde assemblée générale constitutive à Paris, le trois mai mil neuf cent dix-sept, ont :

Adoptés les conclusions du rapport de M. Barbe, commissaire aux apports, nommé par la première assemblée, et approuvé, en conséquence, les apports effectués par M. M. Forest, les attributions faites en

représentation de ces apports et les avantages particuliers stipulés en faveur des administrateurs, le tout dans les termes des statuts ;

Procédé à la nomination de quatre administrateurs :

M. Gustave SIMON Chevalier de la Légion d'honneur, maire de Nancy, rue de Toul, 99, à Nancy (M-et-M.) ;

M. Charles KAHN, négociant, avenue Hoche, 29, à Paris ;  
M. Louis FOREST, publiciste, rue d'Alsace, 28, à Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.) ;  
M. Max FOREST, rue Taibout, 83, à Paris.

Et constaté leur acceptation ;  
Procédé à la nomination comme commissaire aux comptes, de : M. Léon LEFEBVRE, rue d'Amsterdam, 72 bis, à Paris.

Et à son défaut :  
M. Henry FOUREL, rue Lamark, 15, à Paris.

Et constaté leur acceptation ;

Approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée ;

Autorisé les administrateurs à traiter avec la société, conformément à l'article 40 de la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

V  
Par délibération en date du trois mai mil neuf cent dix-sept, le conseil d'administration de la Société « Selecta » (Conserves de luxe de Cahors) a :

Nommé M. Max FOREST, administrateur-délégué de la société et lui a conféré, en conséquence, la totalité des pouvoirs attribués au conseil d'administration par l'article 23 des statuts, ainsi que les pouvoirs spéciaux nécessaires pour signer seul valablement, au nom de la société, les actes et pièces énumérés à l'article 25 desdits statuts ;

Nommé M. Pierre DECOURCELLE, Président de la Société des Gens de Lettres, rue Louis-le-Grand, 30, à Paris, comme administrateur de la Société.

Et constaté l'acceptation de M. Forest et de M. Decourcelle aux fonctions sus-énoncées.

Une expédition notariée de la déclaration de souscription et de versements du six avril mil neuf cent dix-sept, ainsi qu'un exemplaire original des statuts et de chacun des procès-verbaux des deux assemblées générales constitutives, ont été déposés le sept mai mil neuf cent dix-sept, aux greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la justice de paix du neuvième arrondissement de Paris, et le neuf mai mil neuf cent dix-sept, aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix du canton sud de Cahors (Lot).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Le propriétaire-gérant :

A. COUESLANT.